

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant fermeture du complexe sportif

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants fréquentant l'Accueil Collectif de Mineurs d'Aubry-du-Hainaut durant la période du lundi 26 février 2024 au vendredi 01 mars 2024 inclus,

ARRÊTONS

Article 1 : L'accès au complexe sportif municipal, chemin des Mazingues sera strictement interdit aux Associations, au public et à toutes personnes non autorisées du lundi 26 février 2024 au vendredi 01 mars 2024 inclus de 8h00 à 17h30.

Article 2 : Une dérogation de circulation et de stationnement est accordée aux véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Valenciennes
- Monsieur le Major du Commissariat de Police de Raismes
- Monsieur le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs d'Aubry-du-Hainaut.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 19 février 2024

Le Maire



R.ZINGRAFF

Signé le 19 février 2024

Publié sur le site le 21 février 2024